

## COMMUNE D'ISBERGUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du**  
**15 décembre 2023**

**Date de convocation :**  
**8 décembre 2023**

**Objet :**  
**Aménagement du pôle gare – Mise en œuvre**  
**d'une procédure d'alignement rue de la Gare**

**Votes pour : 27**  
**Vote contre : 0**  
**Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

**Etaient présents** : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Caroline BERROD - M. Steve CAMPAGNE - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres excusés ayant donné procuration :**

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Michel BINCTEUX ;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS.

**Membres absents** : M. Benoît COUPET - Mme Céline COTTREZ.

Madame Aude DERVILLERS est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de ses compétences, assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du quartier de la gare à Isbergues.

Cette opération consiste à requalifier les espaces autour de la gare pour en faire un véritable pôle multimodal et en améliorer sa fonctionnalité (parvis, stationnement, accessibilité, quai

bus...). D'une manière générale, cette opération vise à rendre l'espace public plus fonctionnel, esthétique, aéré et moins minéral.

L'aménagement de la rue de la gare a plus particulièrement pour objectif de créer une meilleure desserte de la gare, des commerces, des services et des habitations.

Pour permettre l'aménagement de cette rue et afin de garantir une homogénéité des espaces publics, il est nécessaire d'élargir l'espace public existant sur 1,5 m de large environ, sur les propriétés privées riveraines (cf. plan et état parcellaire joints).

En effet, actuellement les espaces surfaciques compris entre les trottoirs communaux et le nu des façades ont été agencés par chaque propriétaire, de manière hétérogène (brique, pavés, dalles, carrelage, béton...)

Dans le cadre de la requalification qualitative des espaces, il est proposé d'aménager le trottoir de manière continue, sans distinction de matériaux ce qui nécessite la mise en œuvre d'une procédure d'alignement. En effet, le trottoir est considéré comme une dépendance du domaine public routier et fait partie en cela de l'assiette de la voie publique.

Cette procédure d'alignement prévue à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière permet de modifier de façon unilatérale les limites préexistantes d'une voie publique, et notamment l'élargissement de la voie sur les propriétés privées riveraines.

Cette modification ne peut résulter que d'un plan d'alignement approuvé par délibération du Conseil municipal après enquête publique, au vu du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera selon les modalités prévues par les articles R141-1 à R141-11 du Code de la voirie routière et par le chapitre IV du titre III du livre 1er du Code des relations entre le public et l'administration.

La publication de la délibération du Conseil municipal approuvant le plan d'alignement entraînera le classement immédiat des terrains dans le domaine public communal. A la suite de quoi, le plan sera reporté en tant que servitude d'utilité publique au PLU et publié au service de la publicité foncière par acte notarié. La prise de possession pourra intervenir après indemnisation des propriétaires.

Les propriétaires sont indemnisés à la hauteur de la valeur de leur terrain, sans autres indemnités. S'agissant de portions de trottoirs et marches d'accès aux habitations et compte-tenu des investissements à réaliser pour aménager la voirie, il est proposé une indemnité à l'euro symbolique. En cas de désaccord des propriétaires, l'indemnité sera fixée par le Juge de l'expropriation.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider** l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'élargissement de la rue de la Gare selon le plan ci-annexé,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération :

- **DECIDE** l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'élargissement de la rue de la Gare selon le plan ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente délibération.

Délibération affichée le  
Collectivités Territoriales.

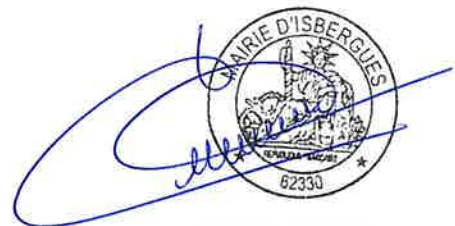
22 DEC. 2023

, article L. 2121-25 du Code Général des

**Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication électronique**

le 22 DEC. 2023

**Le Maire,**

The image shows a blue ink signature of David Thellier written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'ISBERGUES' at the top, a central emblem, and the number '62330' at the bottom. The signature is a cursive script that loops around the seal.

**David THELLIER.**

# L'AMENAGEMENT DU POLE GARE

## Aménagement du Pôle Gare :

L'aménagement du secteur Sud de l'opération a pour objectif de créer une meilleure desserte de la gare, des commerces et des secteurs résidentiels. Il s'agit aussi de préserver et de renforcer l'animation et l'attractivité du quartier de Molvinghem autour de la place Lamartine déjà réhabilitée.

## Transports en commun :

La réorganisation des transports en commun par la création de 2 arrêts de bus pour un fonctionnement à double sens avec un accès Nord depuis la rue Jean Jaurès, et un accès Sud depuis la rue du 8 Mai 1945. Un espace de retournement au Nord de la gare permet un fonctionnement à partir de la rue du 8 Mai dans une phase intermédiaire.

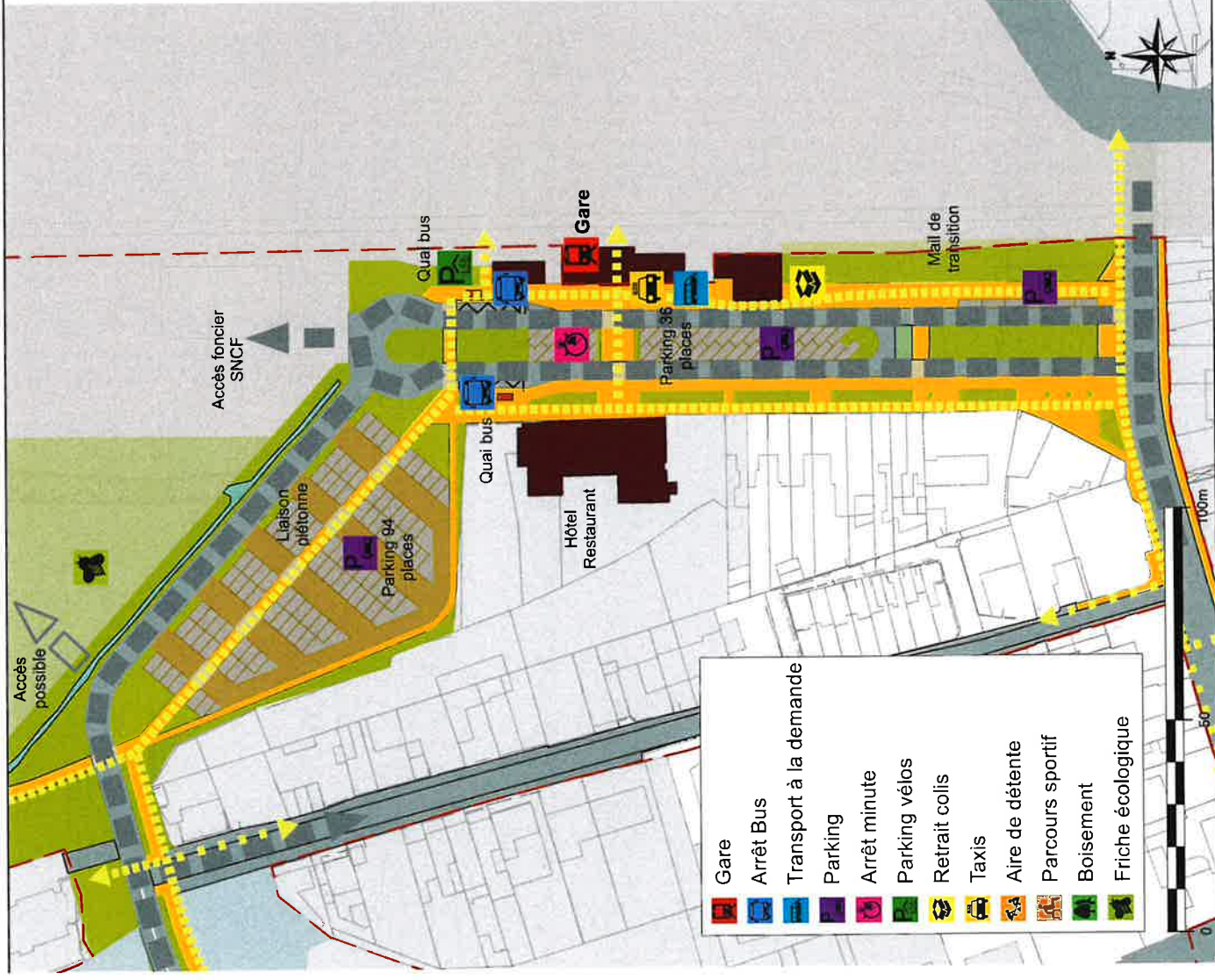
Un arrêt pour un minibus de "transport à la demande"

## Du stationnement décomposé de la façon suivante :

- Un parking de 36 places face à la gare, dont 10 places en "zone bleue" limitées à 2h et 8 places en "dépose minute".
- 6 places à proximité de l'entrée sur la rue du 8 Mai 1945.
- Un parking "longue durée" de 94 places au Nord-Ouest de la gare le long de la nouvelle voie créée.

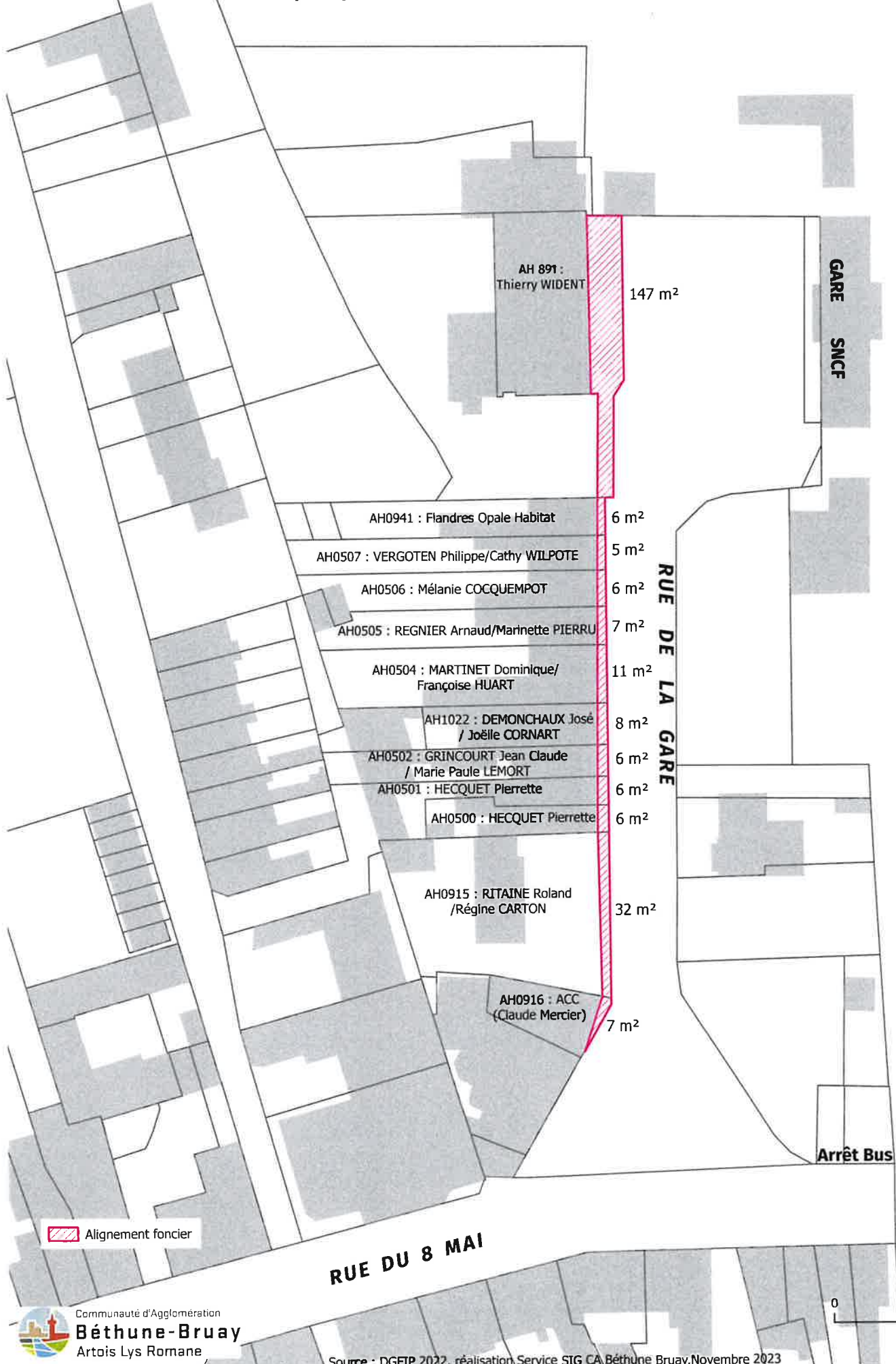
## Rétablissement de l'accès à la cour marchandise :


Un accès poids-lourds à la cour marchandise réduite est recrée sur le retournement bus situé au Nord de la gare. Selon les besoins futurs, un second accès est techniquement possible dans l'axe de la nouvelle voie en provenance de la rue Jean Jaurès pour desservir la friche ferroviaire.



# Aménagement du quartier de la Gare à Isbergues

## Etat Parcellaire des propriétés impactées par un plan d'alignement



 Alignement foncier

**RUE DU 8 MAI**

**RUE DE LA GARE**

**GARE  
SNCF**

**Arrêt Bus**